



CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 A 19H30
PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 14/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 14/10/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : CHATELAIN Eric (pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (pouvoir à Luc OMELTCHENKO)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 8 VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Participation au congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024
- DM n°3
- Autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 avant le vote du budget 2025

URBANISME

- Etude volontaire environnementale (Nadège CHOMAZ)
- Approbation du dossier de demande de mise à l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et d’enquête parcellaire conjointe pour le projet d’aménagement du secteur de « La Croix »
-

ARLYSÈRE

- Refonte statutaire de la Communauté d’Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2025
-

LA TOURMOTTE

- Modification convention de location salle de la Tourmotte
- Location salle de la Tourmotte INJS de Cognin

DECISION DU MAIRE

- Contrat agent entretien

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2024 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire demande à supprimer une délibération à l’ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2024/46

106^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE - AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux,

Le 106^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité, organisé par l'AMF se déroulera du 19 au 21 novembre 2024,

Le Maire propose d'y participer avec 2 adjoints et 1 conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions et 6 voix POUR

- ✓ **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 95 €/participant de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du Congrès.
- ✓ **AUTORISE** le remboursement pour le Maire et les membres du conseil municipal qui participent, sur présentation de justificatifs, les frais réels (transport, hébergement et restauration) engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2024 à l'occasion de ce congrès.

DELIBERATION N°2024/47

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE POUR ERREUR DE PLUME

Madame le Maire présente la décision modificative :

Etant donné le déséquilibre des opérations d'ordre constaté après la décision modificative n°2, et la nécessité de solder une fiche d'inventaire de 2017 non amortie en totalité, le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
202	<i>Frais études</i>	8 323.00	2802 <i>Amts frais études</i> 8 323.00
2181	<i>Bâtiments publics</i>	6.54	2804182 <i>Amts autres bâtiments et installations</i> - 793.46
			280422 <i>Subv équipement pers droit privé</i> 800.00
CHAPITRES 20 & 21		8 329.54	CHAPITRE 040 R 8 329.54

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
681	<i>Dotations amortissements</i>	8 323.00	6419 <i>Rbt s/rémunérations</i> 8 323.00
CHAPITRE 042 D		8 323.00	CHAPITRE 13 8 323.00

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3/2024 ci-dessus

DELIBERATION N°2024/48
AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

Les inscriptions budgétaires d'investissement sur le budget 2024 après la DM n°2 étaient de **996 553,05 €**. Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délibération seront au maximum de **249 138 €** répartis de la façon suivante :

202	<i>Frais études documents urbanisme</i>	40 000.00
203	<i>Frais études, recherches et développement, insertion</i>	10 000.00
TOTAL CHAPITRE 20		50 000.00
2131	<i>Bâtiments publics</i>	164 138.00
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	10 000.00
2157	<i>Matériel et outillage technique</i>	5 000.00
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	5 000.00
2181	<i>IGAAC divers</i>	5 000.00
2183	<i>Matériel informatique</i>	5 000.00
2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	5 000.00
TOTAL CHAPITRE 21		199 138.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater les factures correspondant aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés au budget d'investissements 2024, soit **249 138 €**

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à inscrire ces sommes au budget 2025. Entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget de l'exercice 2025, les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de **249 138 €**.

DELIBERATION N°2024/49

APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE À L'ENQUÊTE PREALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE « LA CROIX »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du secteur de La Croix suivant l'OAP n°1, et la délibération prise le 10 février 2023.

Madame le Maire précise que des négociations amiables avec les propriétaires de l'emprise foncière concernée par ledit projet ont eu lieu, mais que toutes n'ont pu aboutir au jour de la présente délibération.

Madame le Maire indique que pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable d'assurer à la commune la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet.

Madame le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet d'aménagement du secteur de La Croix.
- D'engager, dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires audit projet pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions ont été régularisées.
- De poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux. Le service des Domaines a été consulté pour fixer le prix des parcelles concernées. Cet avis en date du 28 décembre 2023 valable pour 3 ans auquel sera ajoutée l'indemnité de emploi.
- De confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires récalcitrants.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement du secteur de La Croix tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire
- ✓ **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe présentés par le Cabinet Mesur'ALPES ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre onéreux, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête conjointe pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du secteur de La Croix préalable à l'arrêté de cessibilité ;

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires récalcitrants.
 - ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans cette procédure.
 - ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
-

DELIBERATION N° 2024/50
**REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE – PRISE
D'EFFET AU 1^{er} JANVIER 2025**

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération ;

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025
- ✓ **DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

DELIBERATION N°2024/51

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE

Madame le Maire propose d'apporter des modifications au règlement intérieur du bâtiment de la Tourmotte, notamment à l'article 7, concernant les pénalités d'annulation de la location, et à l'article 8 sur la responsabilité du titulaire de l'attestation de responsabilité civile. Les modifications de l'article 7 du règlement intérieur seront notifiées à l'article 4 dans la convention de location signée par le locataire, et le règlement intérieur mis à jour sera affiché dans les locaux de la Tourmotte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement en annexe de cette délibération
- ✓ **DECIDE** d'appliquer ce règlement modifié dès le 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION N° 2024/52

INSTITUT DES JEUNES SOURDS DE COGNIN-CHAMBERY MISE A DISPOSITION SALLE DE REUNION DE LA TOURMOTTE DU 4 NOVEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025

L'Institut des Jeunes Sourds de Cognin organise un temps de regroupement de jeunes sourds du département basé sur le partage d'expérience et le développement du langage à partir d'activités ludiques.

Dans ce cadre, Il est proposé d'accueillir ces enfants scolarisés sur le secteur d'Albertville le mardi après-midi de 13h à 17h à raison d'une séance toutes les 3 semaines (hors vacances scolaires), soit 8 séances de novembre 2024 à juin 2025.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 20€ par séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle de réunion de la Tourmotte dans le cadre des rencontres indiquées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma départemental ENS / Forêt des Culattes

Madame Juliette ARRIGHI, cheffe de service Espaces naturels et biodiversité au Département, est venue présenter au conseil municipal la démarche d'élaboration du Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

A ce jour, 24 sites sont susceptibles de rentrer dans ce dispositif, sur les 110 sites préconisés au départ.

Concernant le site Tournon, la forêt des Culattes est la dernière forêt humide alluviale de la Combe de Savoie, et il s'agit d'un atout du territoire qu'il est important de préserver.

La labellisation du site n'a pas d'impact sur l'urbanisme et le foncier, mais permet de mettre en place des actions diverses : la préservation de la biodiversité, l'ouverture au public des sites naturels (aménagement, animation), la coordination du fonctionnement (élaboration et révision des plans de gestion) et si besoin la maîtrise foncière ou d'usage.

L'adhésion à ce dispositif implique qu'une structure locale soit référente pour coordonner et piloter le projet. Il est préférable que le coordinateur soit un acteur local : la commune, le SISARC, Arlysère ... mais le département peut également coordonner surtout pour le lancement du projet et est le pilote du projet. Ensuite il y a des gestionnaires sur lequel le coordinateur s'appuie (collectivités, associations, acteurs socio-économique).

Juliette ARRIGHI nous propose de revenir vers elle quand la commune aura pris sa décision et en cas de réponse positive, elle travaillera avec la commune sur le périmètre, et nous demande de réfléchir sur le coordonnateur qui pourrait porter le projet.

Après son départ le Conseil Municipal échange sur cette rencontre et trouve que c'est un beau projet qui va demander du travail. Le problème est de trouver un coordinateur, et même si le SISARC semble le mieux adapté, la commune est consciente qu'il ne sera pas disponible actuellement pour s'investir dans ce projet au vu des dossiers en cours. Sur le fond la commune est donc partante mais elle n'est pas en capacité de gérer ce projet en tant que coordinateur

Produit entretien mairie

La société AED est venue en mairie présenter au syndicat scolaire et à la mairie les produits qu'elle propose pour l'entretien. Des devis ont été établis et sont à l'étude, les prix sont intéressants.

Sécurisation des locaux

L'intervention de la société GEDIS pour les travaux de contrôle d'accès est programmée sur le mois de novembre, successivement à la mairie, à la Tourmotte et aux services techniques.

Un système de badge est mis en place pour accès aux différents sites.

Ecole de Tournon

Il s'est avéré qu'aucun arrêté d'ouverture n'avait été établi en 2012 à l'ouverture de l'école malgré un avis favorable de la commission de sécurité. Une nouvelle commission de sécurité et d'accessibilité doivent être réalisées par le SDIS en novembre 2024.

Route des Vignes

Il serait possible d'avoir un soutien financier d'Arlysère à hauteur de 50% des dépenses pour l'aménagement d'une partie « cyclable » dans le projet de réaménagement de la Route de Vignes. Un

devis va être demandé pour cette partie et transmis à Arlysère (Stéphane PIQUIER, responsable mobilités à Arlysère) pour connaître ces possibilités de financement.

- **Parc des Bauges**

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au parc naturel régional du Massif des Bauges. Un courrier sera fait au Président dans ce sens.

- **Tourmotte**

Des devis pour les sols des salles de l'étage vont être demandés.

La peinture de la grande salle du bas a été faite par l'agent des services techniques, il va également repeindre les murs des communs et des salles de réunion.

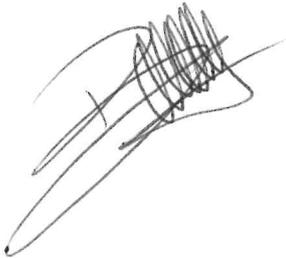
Il va également faire 3 placards dans la salle de réunion pour le secteur jeunesse, l'atelier couture et la commune, afin que chacun puisse avoir un espace de stockage du matériel.

Les associations devront pour toute demande de réservation de salle envoyer un mail à la mairie, en exposant les raisons.

Le système de lavage du lave-vaisselle doit être changé par le nouveau prestataire DIFCO car ce dernier est défaillant.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA

